

## DEC212962DR07

**Décision portant délégation de signature à Mme Dorothee LAURENTI-SAVOURE, directrice de l'unité GDR2028 intitulée Conversion thermochimique de la biomasse et des déchets, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC202316DAJ du 22 December 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er March 2021 ;

**Vu** la décision DEC171293DGDS du 21 December 2017 portant création de l'unité GDR2028, intitulée Conversion thermochimique de la biomasse et des déchets, dont la directrice est Dorothee LAURENTI-SAVOURE ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Dorothee LAURENTI-SAVOURE, directrice de l'unité GDR2028, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee LAURENTI-SAVOURE, délégation de signature est donnée à Mme Geraldine CHAPUIS, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er September 2021

Le délégué régional  
Laurent BARBIERI

